

DÉFINITION :

Locateur : Camping le Petit Bonheur Inc., 201 Rue des Sources, St-Félix-de-Valois, Qc J 0 K 2 M 0 ET

Locataire : Client(e) ou groupe-clients(es).

Période de la saison de camping 2018 : 15 mai 2018 au 15 septembre 2018

1. VÉHICULES-MOTEURS

1.1 Tout véhicule circulant sur le Camping ne peut dépasser 8 kilomètres à l'heure.

1.2 Aucun véhicule ne peut stationner dans les rues ou sur un site vacant sans l'autorisation écrite du locateur.

1.3 Le locateur se réserve le droit d'empêcher toute circulation automobile en temps de dégel ou durant la période des pluies. Certaines parties du Camping, en hiver comme en été, peuvent également être interdites aux véhicules.

1.4 Seules les automobiles, les camionnettes, les unités de camping, les voiturettes électriques et les motocyclettes **ACCEPTÉES** peuvent circuler dans les rues privées du Camping. Tous les autres types de véhicules motorisés sont défendus à moins d'une permission spéciale du locateur. Les stationnements sont réservés à la clientèle autorisée par écrit par le locateur.

1.5 Toute famille possédant plus d'un véhicule devra le ou les stationner dans leur entrée de site (non sur le gazon) ou dans les stationnements prévus à cet effet.

1.6 Tout véhicule autorisé circulant sur le Camping après la brunante doit avoir ses lumières avant et arrière allumées.

1.7 La personne conductrice d'un véhicule doit respecter le civisme et ne peut circuler **INUTILEMENT** à partir de minuit. Est autorisée à entrer ou à sortir du Camping, entre minuit et 8h00, celle qui le fait pour la première fois.

1.8 Toutes les personnes qui circulent sur le Camping avec un véhicule doivent baisser le son de leur radio ou de leur système de son et le silencieux ne doit pas être défectueux... afin de ne déranger personne. Sinon le véhicule doit demeurer dans le stationnement à l'avant près du poste d'Accueil du Camping et vous devez informer la Direction en ce sens.

1.9 Voiturette de golf. Seule la personne autorisée à circuler avec une voiturette de golf est : celle dont la voiturette affiche sur le devant la plaque numérotée fournie par le locateur ET celle qui détient un permis de conducteur d'un véhicule-moteur ou de mobilette émis par le Gouvernement OU une personne de 18 ans et plus. Si la personne qui conduit, détient le permis de conducteur d'un véhicule-moteur, ou qui a 18 ans et plus, elle peut asseoir à bord de une à 3 autres personnes. Soit un maximum de une autre à l'avant et de deux autres sur le siège arrière. Si la personne qui conduit a moins de 18 ans mais qui détient un permis de mobilette ou temporaire, elle ne peut accepter qu'une autre personne à bord et cette dernière devra être assise à l'avant. Il est défendu de circuler avec des personnes debout. La plaque numérotée remise au locataire demeure toujours la propriété du locateur. Voir la tarification pour voiturette de golf au poste d'Accueil.

1.10 Bicyclette électrique ou bicyclette assistée. Seule la personne de 18 ans et plus pourra se servir d'une bicyclette électrique ou d'une bicyclette assistée ainsi que les personnes entre 14 et 18 ans possédant un permis de cyclomoteur de moins de 49cc. La vitesse maximale est de 8km/h (voir 1.1) et à partir de la brunante la personne conductrice doit avoir les lumières d'origine avant et arrière de sa bicyclette électrique ou assistée allumées.(voir 1.6) Une interdiction complète de se promener après la brunante même avec lumières peut survenir en cour de saison. Seule la personne- locataire possédant un modèle de bicyclette de type tandem, spécifiquement conçu à cet effet, pourra accueillir 1 autre personne sur sa bicyclette.

1.11 Quad ou VTT : Les quads ou vtts ne sont pas autorisés à circuler sur le camping ou sur les terrains avoisinants.

2. OCCUPATION ET COUVRE-FEU

2.1 Aucun véhicule de notre clientèle ou de leurs visiteurs ne peut entrer sur le Camping sans avoir l'autorisation du locateur.

2.2 Notre clientèle ne peut changer de site sans, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du locateur.

2.3 Entre le 15 mai et le 15 septembre 2018, toute personne entrant sur le Camping pour visiter une personne à la saison ou en transit doit payer son prix d'entrée. Voir la tarification au poste d'Accueil. L'heure de départ maximum pour la visite est **30 minutes** avant l'heure prévue de fermeture du poste d'Accueil. Si la visite désire demeurer pour la journée suivante, elle se doit d'informer le poste d'Accueil au moins 1 heure avant sa fermeture et payer en conséquence. Cette personne pourra participer à toutes les activités organisées et gratuites sans avoir à payer un supplément ainsi qu'aux services, loisirs et le lac et la rivière (à l'exception des activités de repas ou identifiées **PAYANTES**)

2.4 Des prix spéciaux sont offerts aux visiteurs à la journée et à la saison. Voir la tarification au poste d'Accueil.

2.5 Du 15 mai au 15 septembre 2018, toutes les personnes mineures des locataires enregistrées sur le Protocole d'Entente n'ont pas à payer comme visiteurs, mais elles doivent entrer dans le véhicule des parents avec ces derniers.

2.6 La famille-locataire est toujours responsable de ses visiteurs. Toute la visite des familles à la saison et des familles-voyageurs autre que celle prévue au protocole d'entente, ne peut occuper les lieux sans avoir payé au préalable le prix d'entrée exigé pour la visite. Tous les locataires et leur visite doivent s'abstenir de faire du bruit en tout temps: chant, danse, musique, etc. surtout entre 22h00 et 10h00.

2.7 Les barrières du Camping sont toujours fermées. En cas d'urgence, vous servir de votre carte d'accès pour sortir ou aller frapper à la porte de la roulotte sur le site 100 ou téléphoner au 450-889-2244 #555.

2.8 Toute la visite doit quitter les lieux pour au plus tard 30 minutes avant l'heure de fermeture du poste d'Accueil du Camping. S'il y a un changement pour leur départ, elle se doit d'aller s'enregistrer au poste d'Accueil au plus tard 1 heure avant sa fermeture.

2.9 Toute la clientèle doit éteindre son feu de camp avant de se coucher et ne jamais le laisser sans surveillance.

2.10 Il est entendu que le locateur se réserve le droit d'expulser tout locataire ou groupe-clients qui ne se conforme(nt) pas aux règlements ou qui à l'entière discrétion du locateur sera jugé indésirable et ce sans remboursement.

- 3.11** La clientèle doit obtenir l'autorisation du locateur pour installer une clôture. Les clôtures doivent avoir au maximum 3 pieds de haut. Pas de pordache ni de clôture pleine. Pas de clôture faite avec des arbres. Elles doivent être régulièrement entretenues.
- 3.12** Il est défendu de jeter ses déchets ou autres détritiques susceptibles de polluer ailleurs que dans un sac à vidanges que vous devez aller jeter dans les contenants. Il est interdit de jeter des batteries ou réservoirs de gaz ou des matériaux secs dans les contenants du locateur. Le locateur a aussi mis à votre disposition un contenant pour la récupération. Protégeons l'avenir de nos enfants. Voir aussi 3.2.
- 3.13** Il est défendu de faire brûler des vidanges ou matières polluantes.
- 3.14** Toutes les taxes municipales, scolaires, spéciales ou autres pour l'unité ou les effets de notre clientèle sont à la charge de cette dernière... à l'exception des taxes d'eau et de vidanges qui sont payées par le locateur.
- 3.15** Toutes les unités de camping doivent posséder un détecteur de fumée, installé et fonctionnel.
- 3.16** La cueillette des ordures et de la récupération sur votre site n'est pas faite par le locateur. Durant la cueillette des feuilles mortes le locateur ramassera les sacs de feuilles que vous déposerez à l'avant de votre site. Ne pas aller déposer vos sacs de feuilles mortes dans les contenants.
- 3.17** Les feuilles mortes devront être ramassées durant le week-end du 27-28-29 octobre 2017 par le locataire. Malgré la forte probabilité de pluie durant cette période, même s'il pleut, les dates resteront les mêmes pour ramasser les feuilles. Les sacs doivent être translucides ou clairs avec comme dimensions maximales de 26 pouces par 36 pouces pour ainsi vérifier le contenu des sacs et en faciliter leur cueillette. Le locateur recommande l'utilisation de sacs biodégradables. Après cette date le locateur raclera les feuilles sur votre site et le locataire aura à payer un minimum de 80.\$ plus taxes.
- 3.18** Il est strictement interdit de stationner ou d'installer un véhicule ou une remorque sur un site, immatriculé(e) ou non, pour que la clientèle saisonnière s'en serve comme lieu de remisage ou d'entreposage de ses biens ou pour ses invités(es).

4. ÉLECTRICITÉ

- 4.1** Le locateur offrira dans son prix de base à sa clientèle saisonnière, un branchement électrique de 30 ampères.
- 4.2** Il est interdit de se servir d'appareils électriques qui demandent une trop forte consommation électrique. Il est recommandé de n'utiliser qu'un seul appareil à la fois.
- 4.3** Toutes les lumières décoratives à l'extérieur doivent être fermées pour **AU PLUS TARD** à minuit 30 minutes.
- 4.4** Le saisonnier doit limiter son éclairage extérieur à un maximum de 74 watts.
- 4.5** Le locateur fournira du 30 ampères à toute sa clientèle.
- 4.6** Le locateur exige un montant de 5.\$ taxes incluses à chacune des fois que la clientèle lui demande de remettre en fonction son interrupteur (breaker) qui aurait déclenché par une mauvaise utilisation ou un abus du locataire.
- 4.7** Le saisonnier ne paie pas de frais supplémentaires pour l'usage de l'électricité pour le réfrigérateur incorporé dans son unité **OU POUR UN AUTRE RÉFRIGÉRATEUR** mais il devra déboursier une somme supplémentaire pour le 2ème réfrigérateur. Voir la tarification au poste d'Accueil.

5. LAC ET RIVIÈRE

- 5.1** Les règlements affichés doivent être strictement observés.
- 5.2** Les enfants de moins de 18 ans doivent être accompagnés d'un adulte pour aller au lac ou à la rivière.
- 5.3** L'usage de pneumatiques est **TOLÉRÉ SEULEMENT** au lac et à la rivière.
- 5.4** Il est interdit de se baigner avec des vêtements autres que le costume de bain.
- 5.5** Les heures d'ouverture sont indiquées. Il est à noter que ces heures peuvent varier tout dépendant de la température.
- 5.6** La personne qui se baigne doit être propre et n'avoir aucune plaie ouverte.
- 5.7** Aucune piscine creusée ni hors terre ni barbotteuse ne sont acceptées partout sur le Camping.
- 5.8** Les ballons sont tolérés dans le lac.
- 5.9** Toutes les personnes qui utilisent le lac le font à leur propre risque ainsi que la rivière.
- 5.10** Il est défendu d'apporter des bouteilles ou autres objets en verre alentour du lac.
- 5.11** Il est obligatoire de respecter les règlements et les décisions du surveillant du lac afin d'éviter des accidents.
- 5.12** Les animaux ne sont pas admis alentour et dans le lac.

6. ANIMAUX

- 6.1** Seulement les chiens et les chats **EN LAISSE** sont tolérés sur le Camping. La personne qui possède un chien qui aboie inutilement devra l'apporter hors de la propriété du locateur.
- 6.2** Les animaux sont strictement interdits aux endroits suivants : lac et alentour du lac, toilettes, buanderies, dépanneur et lieux publics et rivière.
- 6.3** Les personnes qui se promènent avec leur animal en laisse doivent apporter avec elles un sac et ramasser les détritiques de leur animal. Les détritiques de votre animal doivent être ramassés quotidiennement. L'animal doit être retenu très près de son maître.
- 6.4** Sauf les petits chiens, tout autre animal ne sera pas toléré lors d'activités organisées ou rassemblements.

7. DIVERS

- 7.1** Le visiteur ou le campeur voyageur doit, à son départ, sous peine de se voir charger une journée additionnelle, remettre la copie de sa formule d'enregistrement ou sa passe de visiteur au poste d'Accueil du camping.

- 7.2** Tous les jeux tels (fer à cheval, dards, fléchette, balle, babette, ‘washers’, etc) doivent être pratiqués dans un endroit sécuritaire et accepté du locateur.
- 7.3** Toutes personnes empruntant un ou des articles de sport en sont responsables et doivent se soumettre aux règlements du locateur. Les équipements ou les articles soit brisés ou soit perdus par le locataire lui seront facturés.
- 7.4** Durant la saison estivale le locateur mettra les services du 15 mai au 15 septembre 2018 à minuit. Le locateur offre UNE durée de saison estivale. La famille du locataire-saisonnier s'engage à ne pas entrer sur le camping en dehors de ces dates de début et de fin de location de son site. Elle pourra venir ramasser ses feuilles et dégager la neige sur sa roulotte sans avoir à payer si elle ne se sert pas des services du locateur et si elle ne couche pas dans son unité de camping.
- 7.5** Le locateur ne se tient nullement responsable pour tout dommage, perte, vol ou accident survenus partout sur le Camping.
- 7.6** Aucune famille à la saison ne peut laisser son équipement et ou ses effets personnels sur un site pour l'hiver, sans avoir signé son protocole d'entente. Il est interdit de placer plus qu'une unité par site loué. **Le locataire sait qu'il y a toujours un risque d'inondation sur son site au printemps et qu'il ne peut tenir le locateur responsable de cette situation.** De plus, le locateur n'est pas responsable de tout dommage, accident ou vol pouvant survenir durant cette période de remisage. Le locataire doit prendre tous les moyens nécessaires pour sécuriser ses biens autant durant la saison de camping que durant la période de remisage. Le locataire doit rapporter chez lui, en hiver, tous ses objets de valeur.
- 7.7** Pour tout changement de locataire, avant, durant, après, à la suite d'une transaction, le locateur se réserve le droit d'accepter ou de refuser la location du site au nouveau locataire de l'unité en question. Si le nouveau locataire est accepté il devra déboursier le frais de transfert de protocole (voir la tarification au poste d'Accueil) en autant que le site aura déjà été payé au complet et s'il y a encore une balance de paiement à effectuer il aura, en sus de cette balance, à payer le frais de transfert de protocole.
- 7.8** L'acompte de 400.00\$ plus taxes exigé à la signature est toujours non remboursable et ce pour quelque raison que ce soit.
- 7.9** Si une famille à la saison a profité de l'une des offres pré-saison et a tout payé à l'avance et qui demande une résiliation de son protocole AVANT le 31 mars 2018, le locateur s'engage à lui remettre ce montant moins bien entendu l'acompte et les taxes. Cette balance sera versée par le locateur seulement lorsque le protocole d'entente sera résilié par les deux parties et/ou que la nouvelle famille aura signé un nouveau protocole d'entente et/ ou lorsque l'unité et les dépendances de la famille du locataire seront sorties du Camping soit dès que les chemins seront praticables. Voir aussi l'article 2.14 concernant la vente d'équipement.
- 7.10** Tout paiement post-daté remis ultérieurement, à la demande du locataire, entraîne un frais de 10.00\$ taxes incluses.
- 7.11** Il en coûte 35\$ taxes incluses de frais d'administration pour un chèque retourné par une institution bancaire.
- 7.12** Les autobus et les roulettes de chantier convertis en unité de camping sont interdits.
- 7.13** Pour le transport, à l'intérieur du camping, des effets personnels du locataire par le locateur, voir la tarification au poste d'Accueil.
- 7.14** Le locateur ne fournit plus de table à pique-nique à un saisonnier.
- 7.15** Il est entendu que le locateur loue un site à un locataire pour fin privée. De plus le locataire a à payer les taxes municipales, scolaires et autres qui lui sont dévolues. Les taxes d'eau et de vidanges sont payées par le locateur.
- 7.16** Il est entendu que le locataire doit apporter tous les soins d'un bon père de famille.
- 7.17** Toute personne pénétrant sur le Camping sans l'autorisation du locateur sera expulsée sur le champ et si la personne indésirable ou refusée a payé à l'insu du locateur, elle ne sera pas remboursée.
- 7.18** Le locataire s'engage par la présente à ne pas tenir le locateur responsable des dommages causés par un manque partiel ou total d'électricité ou d'eau, par des conditions atmosphériques ou climatiques spéciales, par les chutes d'arbres, par les chutes de branches, le feu, les inondations ou quelconque accident.
- 7.19** Le locataire s'engage à ne pas tenir le locateur responsable pour tous dommages, blessures ou dérangements causés par les faits et gestes et omissions des autres locataires ou de tout occupant, client ou personne.
- 7.20** Aucune scie mécanique, ni scie électrique, ni marteau, ni rénovation, ni construction, ni autre bruit ne sont tolérés entre le 21 juin 2018 et le 4 septembre 2018. Durant les jours permis aucun bruit de quoi que ce soit avant 10h00 et après 17h00. La tonte de gazon SEULEMENT sera acceptée entre 10h00 et 20h00.
- 7.21** Il est strictement interdit de laver les véhicules au boyau d'arrosage et d'arroser votre site avec un gicleur. L'arrosage automatique est interdit sans l'autorisation du locateur. Le locataire se doit de respecter les règlements d'arrosage émis par la Municipalité, sinon de fortes amendes sont prévues. L'arrosage à la main est toléré à partir de 20h00 et ce 2 heures maximum. (à moins d'un avis contraire de la Municipalité de St-Félix-de-Valois).
- 7.22** Le locateur s'engage à livrer le site du locataire en bon état, à effectuer les réparations requises dans un délai raisonnable et à exercer une surveillance raisonnable.
- 7.23** Aucune bicyclette ne peut circuler à partir de la brunante.
- 7.24** Tous les locataires doivent respecter leur protocole d'entente pour la durée prévue.
- 7.25** Les services d'eau et d'électricité sont branchés pour au plus tard le 15 mai 2018 et sont débranchés pour au plus tôt le 15 septembre 2018 à minuit pour le saisonnier à moins du gel des conduites d'eau.
- 7.26** La première carte d'accès est OBLIGATOIRE et elle permet au locataire d'entrer ou de sortir du camping 24 heures par jour avec son véhicule. Voir la tarification au poste d'Accueil pour obtenir une carte et elle devient votre propriété. Cette carte est valide pour la durée de votre protocole d'entente. Si le locataire demande une carte supplémentaire, pour lui ou UNE autre personne inscrite sur son protocole, il a à défrayer un montant pour cette nouvelle carte. Voir la tarification au poste d'Accueil. Une preuve d'immatriculation confirmant que le véhicule appartient bien au locataire est exigée pour activer les cartes d'accès.

7.27 Le locataire devra respecter rigoureusement les dimensions de son site.

7.28 Le locateur vous offre la possibilité de souffler votre roulotte moyennant rétribution. Le locateur ne se tient pas responsable des dommages qui peuvent être causés à votre unité par le gel.

7.29 Il est interdit d'utiliser ou d'apporter des bouteilles de verre dans les endroits publics ou dans des rassemblements organisés.

7.30 Nos clients saisonniers pourront recevoir leurs enfants À MOITIÉ PRIX lors de la Fête des Mères et la Fête des Pères.

7.31 Le locateur s'engage à donner priorité pour 2019 au locataire qui a loué et payé son site pour 2018, qui a également respecté les règlements et dont les biens et le site sont entretenus selon l'article 2.13. Cependant le locataire aura à finaliser au complet son entente avec le locateur POUR AU PLUS TARD le 18 août 2018 pour l'année 2018-2019 et avoir donné au minimum son acompte au plus tard le 18 août 2018. Après la date du 18 août 2018, si aucune entente a été conclue entre le locataire et le locateur, ce dernier pourra louer le site du locataire à un nouveau locataire pour la nouvelle saison 2018-2019.

7.32 Le locateur exige de recevoir de la part du locataire estival qui décide de faire son paiement final pour la saison 2018, un chèque post-daté, POUR AU PLUS TARD le 1er avril 2018 (ET CE LORS DE LA SIGNATURE).

7.33 Les personnes de moins de 18 ans se doivent obligatoirement d'être sur le site de leurs parents au plus tard à 23h00 du dimanche au jeudi et à minuit les vendredis et samedis à moins qu'ils soient accompagnés d'un de leurs parents s'ils sont ailleurs.

7.34 Le locateur n'accepte plus l'établissement de nouvelles unités de camping pour la saison (roulottes de voyage, tentes-roulottes, roulottes de parc, motorisés, caravanes à sellette et autres) dont la date de fabrication est antérieure à l'an 2008 ainsi que la construction de chalets ou maisons ou annexes ou modifications à l'unité de camping ou roulottes. Une photo de l'unité est demandée au futur client par le locateur avant sa signature du protocole d'entente ainsi qu'une photocopie du permis de conduire et de l'enregistrement de l'unité de camping. Voir également l'article 3.6 de ces obligations des parties. Si le locataire met à vendre ses biens ou non, le locateur se garde toujours le droit d'accepter ou de refuser de signer un protocole en raison de leur état d'entretien et/ou de leur description.

7.35 Il est interdit d'ériger un abri ou un abri pour les voiturettes de golf ou pour autres fins durant la saison estivale. Il y a possibilité qu'une toile de protection soit installée sur la voiturette pour la protéger de la pluie et du soleil. Il est permis durant l'hiver d'ériger un abri pour voiturette sous certaines conditions. L'abri devra être totalement démonté pour au plus tard le 22 mai 2018 et ne pourra être remonté avant le 08 septembre 2018.

7.36 CLAUSE SPÉCIALE POUR LE PROPRIÉTAIRE D'UNE VOITURETTE DE GOLF.

Dans cette clause, le singulier sera utilisé pour identifier tous les membres du groupe-clients du locataire. Je possède une voiturette de golf et je me tiens personnellement responsable pour tous les dommages qui pourraient être causés à une personne, à un locataire du Camping ou à ses biens, aux biens du locateur ou à son personnel et sa famille ainsi qu'à tous les clients de ce dernier ou à leurs biens. Je me tiens personnellement responsable lorsque je permets à une personne de se servir de ma voiturette et qui pourrait causer des dommages matériels ou corporels. Je dégage le locateur pour tous les dommages qui pourraient être causés à des biens ou des personnes en utilisant personnellement ou en permettant l'utilisation de ma voiturette de golf.

Tous les règlements précédents peuvent être modifiés sans préavis par le locateur mais celui-ci s'engage à afficher tout changement aux règlements dans un endroit public.

Je reconnais (nous reconnaissons) avoir reçu une copie de ces 5 pages de règlements, de bien les lire, de les respecter et que s'il y a des questions ultérieurement de ma ou notre part je pourrai ou nous pourrions demander au locateur des éclaircissements et que ce dernier accepte qu'il fera tout en son pouvoir pour bien m'informer.

Nous avons signé à St-Félix-de-Valois, ce _____

Site en location : _____

Pour le(les) locataire(s)

Pour le locateur